

**PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA FÊTE COMMUNALE DE LA
SAINT-LUBIN**

Le Maire de Berville sur Seine,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB/BAG du 8 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice LE LEVIER – Traiteur Maurice, en date du 1^{er} septembre 2023,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Monsieur Maurice LE LEVIER, traiteur, 1 place de la Gare 76480 DUCLAIR est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 2 septembre 2023 au 3 Septembre 2023 à l'occasion de la fête communale.
- Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°CAB/BAG du 8 novembre 2016, susvisé.
- Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons de catégorie 1 et 2** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Berville sur Seine, le 1^{ER} septembre 2023

Le Maire



Pascal PONTY